

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE THUNDER BAY HYDRO ELECTRICITY DISTRIBUTION INC. ET KENORA HYDRO ELECTRIC CORPORATION LTD.

Thunder Bay Hydro Electricity Distribution Inc. et Kenora Hydro Electric Corporation Ltd. ont demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario d'approuver la fusion et la poursuite de leurs activités en tant que nouvelle société de distribution d'électricité.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Thunder Bay Hydro Electricity Distribution Inc. et Kenora Hydro Electric Corporation Ltd. ont demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario, dans le cadre de la fusion proposée, d'approuver :

- a) le transfert des tarifs actuels et des permis de distribution d'électricité de Thunder Bay Hydro Electricity Distribution Inc. et Kenora Hydro Electric Corporation Ltd. à la nouvelle société de distribution d'électricité lorsque les actifs de distribution d'électricité seront transférés à la nouvelle société de distribution d'électricité;
- b) un nouveau permis de distribution d'électricité pour la nouvelle société de distribution d'électricité;
- c) l'annulation des permis de distribution d'électricité de Thunder Bay Hydro Electricity Distribution Inc. et de Kenora Hydro Electric Corporation Ltd., lorsque le nouveau permis de distribution pour la nouvelle société de distribution d'électricité sera délivré.

Les requérants affirment que les tarifs de distribution d'électricité pour les clients de Thunder Bay Hydro Electricity Distribution Inc. et de Kenora Hydro Electric Corporation Ltd. demeureront distincts pendant cinq ans à compter de la date de la transaction. Les requérants affirment également que les coûts de la fusion proposée ne seront pas financés par les contribuables.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Thunder Bay Hydro et Kenora Hydro. Nous demanderons aux sociétés de justifier la nécessité de ce changement. Nous écouterons également les arguments des personnes et des groupes qui représentent chacun des services publics à propos de la fusion proposée. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation de la demande.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande de la Thunder Bay Hydro et Kenora Hydro sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **9 juillet 2018**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2018-0124**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, la marche à suivre pour déposer une lettre, la manière de participer en tant qu'intervenant ou de consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2018-0124** dans la liste qui figure sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/notice-fr. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Thunder Bay Hydro et Kenora Hydro ont demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez justifier votre demande par écrit à la CEO avant le **9 juillet 2018**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu des articles 18, 60, 77(5) et 86(1) de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario